

## **Actes adoptés par les organes de l'Université de Fribourg**

---

Conformément à la législation sur la publication des actes législatifs, les actes adoptés par les organes de l'Université de Fribourg ne sont pas publiés dans le RSF. Ils peuvent être consultés sur le site de l'Université, à l'adresse <https://www3.unifr.ch/uni/fr/legislation>.